

**225C1850**  
FR0013227113-FS0917

3 novembre 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**SOITEC**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 novembre 2025, la société Point72 Asset Management L.P.<sup>1</sup> (72 Cummings Point Road, 06902 Stamford, Etats-Unis) agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 octobre 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société SOITEC et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 2 279 891 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 6,37% du capital et 4,98% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Cubist Systematic Strategies, LLC	67 050	0,19	67 050	0,15
Point72 Hong Kong Limited	41 841	0,12	41 841	0,09
Point72 Asset Management, LLC	2 171 000	6,07	2 171 000	4,74
<b>Total Point72 Asset Management, LP</b>	<b>2 279 891</b>	<b>6,37</b>	<b>2 279 891</b>	<b>4,98</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions SOITEC détenues par assimilation.

A cette occasion, la société Point72 Asset Management LLC a franchi individuellement en baisse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir 2 279 891 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *return swap* » à dénouement en espèces, renouvelables automatiquement et sans échéance<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Steve Cohen. La société Point72 Asset Management L.P. a déclaré agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 35 772 015 actions représentant 45 786 344 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Sur la base d'un delta de 1.